



# REGLEMENT INTERIEUR

## La vie de l'école

L'école est un lieu de vie et d'apprentissages. Cette vie de groupe nécessite des règles simples, comprises et respectées par tous, élèves et adultes.

Le présent règlement est établi comme un contrat pour un « vivre ensemble » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté et pour la sécurité de tous ses membres.

Chacun veillera (enfants, enseignants, personnels, parents) à respecter ce règlement. Il est lié au projet éducatif de l'école.

En début d'année scolaire, les parents sont invités à **une réunion de classe** où chaque enseignant explique son projet pédagogique pour l'année. Afin d'assurer une liaison entre la famille et l'école, chaque élève possède un **cahier de liaison**, les parents sont tenus de le regarder **chaque soir et de le signer en cas de nouvelle information**.

## Les absences

**Toute absence doit être signalé à l'école** : par mail : [secretariat.saintetherese@immaculee.net](mailto:secretariat.saintetherese@immaculee.net)), téléphone 04-37-23-49-09 le jour même ou par écrit (au retour de l'enfant).

La fréquentation scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école. Il doit venir en classe régulièrement et à temps plein.

La scolarisation étant obligatoire à partir de 3 ans, cette règle s'applique **de la PS au CM2**. Toute absence injustifiée de plus de 4 demi-journées est susceptible d'être déclarée à l'Académie. A ce titre, aucune absence sur le temps scolaire pour une raison non valable, notamment un départ anticipé et/ou un retour retardé durant les vacances scolaires n'est autorisé.

L'école autorise les sorties uniquement pour les RDV d'orthophonie, ergothérapeute, psychologue, psychomotricien, CMP, CMPP, ITAC  
Les RDV ne sont pas autorisés sur le temps scolaire pour : médecins généralistes, pédiatres, dentistes...  
Dans ce cas là les départs et retours se font aux horaires habituels de l'école.

## La scolarité

Dans les classes élémentaires, des évaluations ont lieu régulièrement. Les **résultats sont consultables** par les familles (2 à 3 fois/an) sur le **site LIVREVAL** grâce à des **codes personnels fournis** à l'arrivée de l'enfant dans l'établissement. Les parents peuvent prendre rendez-vous (oralement ou par écrit) pour s'entretenir de la scolarité de leur enfant avec l'enseignant.

## Les horaires

Les portes de l'école sont ouvertes à **8h20 et à 13h20**.

**Les retards ne sont pas admissibles. Ils perturbent votre enfant, la classe et l'organisation entière de l'école.**

Les parents de PS et de MS accompagnent leurs enfants jusqu'à leur classe. Il est important de bien **respecter les horaires**. En effet, cela peut **poser des problèmes de sécurité pour l'ensemble des élèves de l'école**. Les élèves à **partir de la GS** rentrent **seuls dans la cour**. Les parents doivent rester à l'extérieur.

## Garderie

Ce service est proposé par l'organisme de gestion de l'établissement (IMMACGESTION). En cas de non-respect du règlement, le chef d'établissement peut prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de ce service. L'horaire de fin de la garderie est 17h45. Tout retard répété (à partir de 3 retards, même justifiés, soit après 17h55) sera facturé au prix d'une étude ou d'une garderie supplémentaire. Au bout de 5 retards en un mois nous nous réserverons le droit de ne plus proposer ce service à la famille concernée. Les garderies ne sont pas obligatoires, c'est un service rendu aux familles par l'école.

Les élèves sont inscrits par abonnement à la garderie en début d'année. Des changements sont possibles chaque trimestre. Une possibilité est offerte pour des séances occasionnelles. Il n'y a pas de garderie du soir les veilles de vacances de Noël, ou le jour de la kermesse (sortie à 16h45 pour tous).

Les parents laissant leur(s) enfant(s) à la garderie s'engagent à respecter rigoureusement ces horaires, afin de libérer à l'heure le personnel de surveillance.

Garderie du matin (PS au CM2) de 7h30 à 8h10 (**plus d'entrée possible après cet horaire**)

Garderie du soir (PS au CM2) de 16h45 à 17h45

2 horaires de sorties sont possibles 17h15 et 17h45. Il n'y aura plus de sorties possibles en dehors de ces horaires.

L'heure de sortie est à renseigner sur le cahier de liaison (4<sup>ème</sup> de couverture)

Aucun enfant ne quitte l'école seul ou accompagné d'une personne ne figurant pas sur la liste rédigée par la famille, sauf à partir du CM1 avec autorisation écrite des parents

## Entrées, sorties et déplacements

- 1 - Je suis à l'heure.
- 2 - Quand la cloche retentit, je me mets en rang et je me prépare dans ma tête à entrer en classe.
- 3 – Je me déplace à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, dans le calme, sans courir ni crier.

### La cantine

Les parents dont l'enfant reste exceptionnellement à la cantine doivent se procurer un ticket au secrétariat et le remettre à leur enfant qui **le donnera à son enseignante la veille avant 9h30**(jour ouvré).

Toute annulation du repas doit être signalée par téléphone à l'école. Le remboursement du repas sera effectué au-delà d'un jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.

### Activités

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer activement à toutes les activités et sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales, ainsi qu'aux classes transplantées, sauf en cas d'impossibilité médicale. **La non-participation à une activité peut entraîner la non- réinscription de l'enfant à l'école pour l'année scolaire suivante.** Lorsque les élèves sont à l'extérieur, ils doivent respecter certaines règles : code de la route, règlement du lieu et les consignes de l'enseignant. Les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, en faisant preuve de politesse. Ils veillent à donner une image positive de leur école. Quant à la **fête de l'école**, elle se déroule un vendredi. Elle est l'aboutissement du projet d'année de l'école. Elle n'est pas non plus facultative. Seules des raisons familiales ou des impératifs ce jour-là, peuvent dispenser la présence de l'élève. Ces raisons doivent être transmises le plus rapidement possible à l'enseignant.

### Santé, accidents et assurances

Il est nécessaire d'être propre pour rentrer à l'école. Pas de couches, même pour la sieste.

Seuls des petits soins d'urgence sont autorisés à l'école. La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI.

En effet, en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique, l'école et le médecin traitant doivent élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé), à la demande des parents.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents et/ou aux pompiers selon la gravité.

Tous les élèves sont couverts par l'assurance de l'Etablissement. La cotisation est incluse dans les contributions familiales.

### Communication

Dans le cas d'une situation que les parents ne comprennent pas, ils doivent prendre contact avec l'enseignant, afin d'avoir tous les éléments nécessaires pour pouvoir discerner.

Un échange rapide entre les parents et les enseignants peut se faire, à la sortie, aux portes de l'école.

Pour un dialogue plus conséquent demandant une disponibilité plus importante, il est recommandé de prendre rendez-vous par le moyen du même cahier de liaison véritable outil de communication et d'informations ou par un mail école directe.

Les parents veilleront à consulter régulièrement ce cahier. Les circulaires distribuées doivent être signées par les parents, signifiant la réalité de leur lecture.

### Photos

Les parents donnent leur accord pour la diffusion de la photo de leur enfant au sein d'un groupe dans le cadre d'une activité pédagogique, notamment pour le site (école directe, réseaux sociaux) ou la revue de l'école.

En cas de refus, ils doivent faire parvenir un courrier au chef d'établissement.

### Le respect des personnes et le comportement

L'école est composée d'élèves, d'enseignants, de personnel de service et de parents. Nous nous devons le respect mutuel. Les règles qui suivent sont indispensables pour bien vivre ensemble. Nous nous devons, tous, de les respecter.

**Je dois respecter toutes les personnes de l'école et bien sûr moi-même.**

**Je suis poli et aimable avec tous (enfants et adultes)**

**Je suis propre et j'ai une tenue vestimentaire adaptée à l'école :** *Cela exclut les tatouages, les tenues avec nombril apparent ou toute autre tenue ou coiffure déplacée. Cela exclut particulièrement, en mai, juin et septembre, des tenues estivales de plage, même s'il fait chaud. Cela concerne les vêtements comme les chausseries. Les pantalons troués et les tongs ne sont pas acceptés.*

**Je laisse à la maison certains objets pouvant être dangereux pour moi ou pour les autres**

**Je me soucie des plus petits, des élèves absents et des nouveaux élèves.**

**Si je ne comprends pas la remarque d'un adulte, je peux et dois demander calmement une explication.**

**Si je suis grand, je suis invité à aider les plus petits dans différentes activités.**

**J'évite de provoquer, de me moquer.**

**Je préviens un des adultes de service si un incident se produit.** *Les adultes sont là pour te protéger.*

**Je jette mes déchets dans les poubelles de la cour.**

### Harcèlement

Le harcèlement se caractérise par des propos et/ou comportements répétitifs commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissages.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Les enseignants et personnels sont sensibilisés aux conduites à tenir et plus spécifiquement une équipe d'adultes est formée à la gestion de ces situations.

Toute situation d'intimidation, d'humiliation, de mauvaise camaraderie, de harcèlement fait l'objet d'une attention particulière de la part des éducateurs, enseignants et non enseignants. Parents, élèves sont écoutés, entendus et le sujet est traité dans un esprit de compréhension, protection et justice.

En cas de situation grave, le chef d'établissement gère directement avec les élèves et les familles.

### Les sanctions

#### Poser des limites c'est apprendre à vivre ensemble

**Tous les adultes de l'école sont responsables de toi et ont la même autorité sur toi.**

Les attitudes de violences, de désobéissance et de non-respect du présent règlement intérieur seront sanctionnées, comme s'il s'agissait d'un contrat non respecté.

- Des remarques orales ou écrites peuvent être prononcées par les enseignants ou le personnel éducatif.
- Sanctions éducatives adaptées selon l'âge des élèves.
- Pour des actes plus graves ou réitérés, une convocation de l'enfant dans le bureau de la directrice est organisée, suivie ou non d'une sanction éducative.
- **En cas de récidive, l'élève recevra un avertissement écrit.** Après 3 avertissements, l'élève sera exclu trois jours ou définitivement selon la gravité des faits
- Un contrat de comportement pourra être mis en place, ceci afin d'aider les élèves à comprendre la nécessité des règles pour bien vivre ensemble.
- **Le chef d'établissement se réserve le droit de sanctionner immédiatement un élève selon la gravité des faits par un avertissement écrit ou un conseil de discipline.**
- L'exclusion de l'élève peut être décidée, en accord avec le conseil des maîtres et après un conseil de discipline, par le chef d'établissement en cours d'année pour des violations graves commises par l'élève.
- **En aucun cas les parents ne doivent assurer eux-mêmes la discipline dans l'enceinte de l'établissement. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de ne pas garder l'élève dans ce cas-là.**  
**Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignant, soit au chef d'établissement, qui prendra les mesures nécessaires**

### Le respect du matériel

Pour vivre dans un cadre agréable avec un matériel de bonne qualité, chacun est donc responsable du matériel collectif.

**Je suis responsable de mon matériel, de mes vêtements, et de la propreté de chacun des lieux de vie de l'école.**

*Si j'ai cassé ou détérioré quelque chose, je dois le remplacer ou le rembourser.*

*fournitures qui me sont demandées et pas de gadget.*

*de classe prêts doivent être couverts et étiquetés.*

*Je ne dois avoir que les*

*Mon matériel doit être marqué à mon nom. Les livres*

### La cour de récréation (cf. règlement de la cour)

L'école c'est aussi le jeu, la détente. La cour de récréation est à tous, petits et grands. La vie sur la cour s'organise pour être vraiment un moment de détente. Nous attendons donc une attitude particulière de ta part.

### Les interdits

- Les sucettes et les chewing-gum sont interdits à l'école ainsi que les bonbons (sauf pendant les anniversaires).
- Les **échanges** d'argent, de DVD, de cartes, de jeux et autres sont strictement interdits à l'école.
- Les billes, les cartes et les petits jouets sont interdits en maternelle pendant la récréation.
- **L'usage du téléphone portable et des objets connectés est strictement interdit pendant le temps scolaire.** Si tu ne respectes pas cette consigne, il te sera confisqué et remis à tes parents.
- 

### Port de la tenue scolaire obligatoire (PS au CM2)

Dans un souci d'égalité, de cohésion et de respect du cadre scolaire, l'établissement a décidé de mettre en place une **tenue scolaire obligatoire pour tous les élèves, de la Petite Section (PS) à la classe de CM2.**

#### ◇ **En maternelle (Petite Section à Grande Section) :**

- Une **blouse** de couleur uniforme (modèle défini par l'établissement), confortable et adaptée à l'âge de l'enfant.
- Portée par-dessus les vêtements de l'enfant, elle doit être **propre, fermée et marquée au nom de l'élève.**

#### ◇ **En élémentaire (du CP au CM2) :**

- Une **surchemise** de couleur unie (modèle défini par l'établissement), à enfiler chaque jour par-dessus les vêtements.
- Elle doit également être **propre, boutonnée et marquée au nom de l'enfant.**

△ La **tenue est achetée directement par les familles**, auprès du fournisseur.

#### Port obligatoire :

- La tenue est **obligatoire tous les jours de classe** sauf indication exceptionnelle donnée par la direction.
- La tenue scolaire est accrochée aux porte-manteaux.
- Les parents sont responsables de l'entretien et du renouvellement des tenues en cas d'usure ou de perte.
- Aucun vêtement fantaisiste, accessoire de mode excessif, ou modification de la tenue n'est autorisé.

#### Modalités de mise en œuvre :

- Une information claire est transmise aux familles lors de l'inscription.
- Un **exemplaire** de blouse ou surchemise est recommandé pour permettre un roulement hebdomadaire.

#### En cas de non-respect :

- **Premier oubli :** un rappel est adressé à l'élève et à la famille.

- **Oublis répétés ou refus volontaire** : convocation des parents et rappel du règlement intérieur.
- En l'absence de solution ou en cas de refus délibéré, des mesures disciplinaires pourront être mises en place.

**SIGNATURES : PARENTS**

**ELEVE** : Je m'engage à respecter les règles de vie et j'y adhère